

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 Décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le douze décembre deux mille treize, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (12) : M. Didier GUILBAULT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Thierry BENOIST, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Michel CASSAGNE, M. René DAUDIN, M. Gilles FIÉ, Mme Véronique SANTERRE, Mme Chantal PACHET, Mme Marylène PERRIGAULT, Mme Renée THEVES, M. Eric MOUTARDIER.

Etaient absents représentés (2) :

Mme Chantal PERIN-BESNARD pouvoir à M. Didier GUILBAULT
Mme Sylvie JAILLOUX pouvoir à Mme Chantal PACHET

Monsieur Thierry BENOIST a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande si il y a des observations sur le compte-rendu du 29 Octobre 2013.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) – 037 210 037/2013 (Annule et remplace N° 037 210 035/2013) :

Suite à la demande de Pôle Emploi, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée du contrat et de confirmer qu'à l'issue de ce contrat, l'agent sera en contrat à durée indéterminée.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} Février 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 24 mois.

L'aide versée par l'Etat est fixée à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C sur 20 heures/hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,

- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 24 mois,
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC + 5 %, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

2. Recensement population – Désignation d'un coordinateur et d'un agent recenseur – 037 210 038/2013 :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2014 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, et de nommer un agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de nommer un agent recenseur pour la période comprise entre le 07 Janvier 2014 et le 16 Février 2014,
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur : paiement des heures complémentaires effectuées, et remboursement des frais kilométriques.

3. Questions diverses :

- Lecture de courriers : - M. COUTHOUIS sur la situation économique des artisans,
 - ALLIANCE : Confirmation de remise en état du chemin communal à BEUGNY suite au débardage, et ce avant le 31 Mai,
 - La Poste : Remerciements pour l'implication de la commune sur le dossier de la numérotation, précisant que seulement 1.02 % des adresses ne comportent pas de numéro,
- Trésor Public : Indemnité du Comptable pour l'année 2013 : 371,33 €,
- Vente de bois prévue en 2014 à la scierie MIGEON,
- Thierry BENOIST informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion avec l'ONF, celui-ci ne peut plus financer seul l'entretien des allées et demande aux organisateurs de randonnées et autres associations de participer. Les associations ne sont pas en accord avec l'ONF,
- Réforme rythmes scolaires : Pour les trois communes du regroupement, il y aura cours le mercredi matin, il n'y aura en revanche pas de cantine, ni garderie après la classe. L'aide de l'état de 50 € sera reconduite en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 19 H 30.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 23 Décembre 2013

Le Secrétaire de séance,
Thierry BENOIST

Le Maire,
Didier GUILBAULT